



Rompre un cdi en conservan mes droit assedic

Par **milouka**, le **04/09/2015** à **05:50**

bonjour, je suis aide a domicile depuis bientot 5ans en cdi dans une association. Le bureau m'arcele pendant mes vacance et kan je leur demande de me laisser tranquille gentiment on me repond on pe pas faire autrement et si tu es pas contente tu change d'assos!!! On nous envoi de plus en plus loin et des fois sans avoir les kms rembourser. Cela fait deja 3 fois que je change de voiture car beaucoup trop de frais !!! je suis vraiment a bout a commence meme a devenir agressive avec les usagers . Comment faire reconnaitre notre metier sous payer ??? et surtout comment partir en conservan mes droit assedic? je n'en peux vraiment plus!!
merci

Par **moisse**, le **04/09/2015** à **08:59**

Bonjour,

[citation] et surtout comment partir en conservan mes droit assedic[/citation]

Je traduis: comment partir en touchant le chômage.

Le versement des allocations de retour à l'emploi est la conséquence d'une perte INVOLONTAIRE d'emploi.

La démission ne vous fait pas perdre vos droits acquis, mais vous ne toucherez pas d'allocation.

Ne reste à votre disposition que:

- * demander à l'employeur de procéder à une rupture conventionnelle. Encore faut-il qu'il accepte.
- * être licenciée quelqu'un soit le motif

* demander au tribunal (le CPH) la résolution judiciaire du contrat de travail aux torts exclusifs de l'employeur pour manquements graves et répétés à ses obligations essentielles. Mais en attendant la décision il faut continuer à travailler

* démissionner selon la procédure de prise d'acte (la lettre de démission doit porter ce titre) et simultanément saisir le conseil des prudhommes, lequel doit statuer dans le mois suivant. En attendant c'est une démission tant que le CPH ne la requalifie pas en licenciement.

Mais si on se loupe, cela reste un démission et donc pas de chômage.